



A l'attention de Madame Myriam CROUZIER,

Ambérieu-en-Bugey, le 4 mai 2021

Objet : Remarques concernant la demande d'essai de régulation des niveaux dans le cadre de futurs travaux de mise en continuité écologique - volet dévalaison (prévus en 2022) de l'usine hydroélectrique de Neuville-sur-Ain

Madame,

Par ce présent courrier, vous trouverez ci-dessous les remarques du SR3A et du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) basse vallée de l'Ain concernant la demande d'essai de régulation des niveaux dans le cadre de futurs travaux de mise en continuité écologique - volet dévalaison (prévus en 2022) de l'usine hydroélectrique de Neuville-sur-Ain.

En préambule, il est important de rappeler que le secteur concerné par cet essai de régulation des niveaux se situe à la fois dans l'emprise du site Natura 2000 "Basse Vallée de l'Ain - Confluence Ain-Rhône" et dans le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain.

Les remarques émises ci-dessous ont été formulées sur la base de la note rédigée par la société Hydro-Neuville sur Ain en date du 3 mai 2021.

Je vous remercie vivement par avance pour l'attention que vous porterez à ces remarques.

Cordialement,

M. Alain SICARD

Président du SR3A et de la CLE basse vallée de l'Ain

SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
Siège : mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Adresse postale de nos locaux : 15, Rue Marcel PAUL, Z.I. du Champ de la Croix, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
Téléphone : 04 74 37 42 80 / E-mail : contact@ain-aval.fr / N° SIRET : 200 078 004 00013

Remarques générales

Globalement, la note rédigée par Hydro-Neuville sur Ain concernant la réalisation d'un essai de régulation des niveaux le 1^{er} juin 2021 est jugée relativement succincte et aurait mérité d'être plus étayée afin d'apporter des éléments complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de la demande.

Par ailleurs, il est important de souligner que le délai (3 jours) dans lequel le SR3A et la CLE sont sollicités pour émettre un avis n'a pas permis de réunir le bureau de la CLE. Il s'agit donc de recommandations techniques formulées sur la base de la note rédigée par la société Hydro-Neuville sur Ain.

Remarques liées à l'essai de régulation des niveaux

- Cet essai va entraîner un passage sous le débit réservé dans le tronçon court-circuité (6,1 m³/s) pendant environ 6 h, à une période de l'année où les températures peuvent être particulièrement élevées. Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit notamment via l'un de ses objectifs de « préserver les conditions thermiques pour la vie piscicole dans la rivière d'Ain ». Le début de mois de juin correspond à une période sensible pour les milieux aquatiques en général (en termes de température et d'oxygénation de l'eau) qui peut être préjudiciable pour la vie piscicole mais également pour la macrofaune benthique. Le maintien du débit à 6,1 m³/s pendant plusieurs heures ainsi que le risque de réchauffement brutal de l'eau par l'augmentation du débit à une heure de milieu de journée en cas de forte chaleur peuvent générer des impacts pour le milieu en général et la faune aquatique associée.
- Malgré les précautions prises par la société Hydro-Neuville-sur-Ain (démarrage de l'essai relativement tôt (7h00)), les modifications opérées de débit déversé au cours de la journée, dans une période de l'année où la ressource en eau est déjà en tension, pourront avoir un impact potentiel sur l'ensemble de la biocénose aquatique. Pour exemple, il faut souligner qu'à 11h30, un passage de débit déversé de 0 à 12,5 m³/s pourrait être particulièrement délétère pour le milieu en général (hausse de débit sur galets chauds).
- Nous nous interrogeons sur la nécessité de réaliser une pêche de sauvetage de la faune piscicole dans le cadre de cet essai de régulation des niveaux afin de limiter la mortalité piscicole qui pourrait faire suite aux modifications brutales de débit pendant cette journée d'essai. Quoiqu'il en soit, toutes les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter au maximum un impact sur la biocénose aquatique en général.
- L'essai de régulation des niveaux devra être conditionné aux décisions prises dans le cadre de la cellule d'alerte, l'instance collégiale de concertation multi-acteurs opérationnelle pendant la période estivale.